

Marcel Gauchet : « Nous faisons face à un progressisme autoritaire »

PROPOS RECUEILLIS PAR
Alexandre Deveccio

LE FIGARO. - La définition même de la démocratie fait désormais débat. D'un côté les tenants de l'État de droit et de l'autre ceux de la souveraineté populaire. Existe-t-il une ou plusieurs définitions de la démocratie ? Comment expliquez-vous cette confusion ?

MARCEL GAUCHET. - La confusion ne date pas d'hier. Souvenez-vous de l'opposition entre les « démocraties populaires » et les « démocraties bourgeoises ». Tout tient aux équivoques de la notion de « peuple ». La démocratie, c'est classiquement le pouvoir de tous, par opposition au pouvoir d'un seul, la monarchie, ou au pouvoir de quelques-uns, l'aristocratie, autrement dit, en langage moderne, la souveraineté du peuple. Jusque-là, tout le monde s'accorde. Mais qu'est-ce que le peuple, et comment se manifeste-t-il ? C'est là que les divergences se déclarent. Pour les communistes, le peuple parlait par la voix du parti. Pour les nouveaux convertis de l'État de droit, ce sont les juges qui l'expriment en dernier ressort. Pour les classiques démodés dont je suis, cela reste l'ensemble des citoyens électeurs et les majorités qui s'en dégagent. Mais je précise que dans cette conception, il y a une place essentielle pour l'État de droit. La majorité n'a pas le droit d'empêcher la minorité de s'exprimer et il faut des instances pour y veiller. La prétention actuelle de substituer l'État de droit à la démocratie classiquement entendue est un dévoiement de ce principe juste. Elle le dénature en ouvrant la porte au droit pour la minorité de réduire la majorité au silence.

Dans un entretien au Monde, l'historien Pierre Rosanvallon expliquait que « les juges incarnent autant que les élus le principe démocratique de la souveraineté du peuple ». Qu'en pensez-vous ?

C'est une proposition extravagante, mais un aveu précieux. Au moins, cette fois, on annonce la couleur. Que je sache, la fonction du juge est de veiller à la juste application des lois. Or il ne fait pas la loi, ce sont les élus qui la font. Ce simple constat suffit à faire ressortir la différence entre un rôle qui consiste à traduire en texte la souveraineté du peuple et la fonction qui consiste à faire respecter l'effectivité de ces prescriptions. Certes, le juge interprète la loi, qui ne prévoit pas tout. Mais il y a bien de la différence entre définir une loi et l'interpréter. La proposition de Rosanvallon revient à gommer cette différence, à mettre l'acteur et l'interprète sur le même plan, à faire du juge un législateur. Mieux, un législateur d'un rang supérieur, l'oracle d'une vérité cachée au peuple ordinaire et à ses élus. Ainsi, par la grâce d'un banal concours administratif, ou d'une nomination hasardeuse, le juge deviendrait la voix d'un mystérieux « peuple-communauté » transcendant le peuple électoral. On a déjà connu ce genre d'arguties, toujours destinées à écarter la voix d'un « peuple arithmétique » suspect de mauvaises pensées au profit d'un peuple

défini non selon la « quantité », mais selon la « qualité », comme Mussolini l'explique par exemple dans *La Doctrine du fascisme*. La dictature ne faisant plus recette, on cherche ailleurs les moyens d'une autorité qui n'a de comptes à rendre à personne. Car le but de l'opération est clair : il s'agit d'ériger les juges en bouclier antimajoritaire contre les propensions « populistes » dudit peuple. Inutile de dire que les juges ont tout à perdre en se laissant embarquer par cette promotion en forme d'impasse.

Le peuple peut se tromper, bien sûr, mais nous n'avons pas d'autre arbitre. Le problème est de le convaincre, pas de l'empêcher.

« L'élection de Trump a sûrement été vécue comme une revanche sur le mépris dont il a été accablé par une partie de son électorat »

À travers son œuvre, Pierre Rosanvallon défend le concept de société des individus. Sans en tirer nécessairement les mêmes conclusions, ne rejoint-il pas en partie votre constat d'une société de plus en plus individualiste où les droits individuels priment sur l'intérêt général ?

Le constat est largement partagé aujourd'hui, et c'est tant mieux. Mais un constat n'est pas une analyse. Ce que je m'efforce de montrer, précisément, c'est la corrélation étroite entre cette individualisation radicale et la mise en avant de l'État de droit comme alpha et oméga de la vie démocratique. Une démocratie réduite en réalité à la protection des droits fondamentaux des individus, en évacuant la conversion de ces droits en souveraineté du peuple, parce qu'elle pourrait émietter sur ces droits. Comme quoi, à partir d'un même constat de départ, on peut arriver à des conclusions très différentes.

La vision de Pierre Rosanvallon traduit-elle finalement une méfiance, voire une peur du peuple ? Au-delà de Pierre Rosanvallon, cela est-il le révélateur d'une partie de l'état d'esprit des « élites » ?

Je n'ai aucun doute sur la capacité de Rosanvallon d'exprimer l'état d'esprit des élites. C'est le fil conducteur de sa réflexion politique. Mais je ne parlais en l'occurrence ni de méfiance ni de peur. Mon sentiment est que nous avons affaire d'un côté à une juste appréciation des aspirations du peuple, en matière d'État social, d'immigration et de sécurité, notamment, mais pas seulement, et de l'autre côté à la ferme conviction qu'il a tort et qu'il faut par tous les moyens neutraliser ces aspirations. C'est un progressisme autoritaire que nous avons devant nous et Rosanvallon vient de nous livrer un article important de son manifeste.

Le verdict du procès Le Pen risque-t-il d'accroître cette fracture entre les « élites » et le peuple ?

Ce n'est pas sûr du tout, car la question est doublement compliquée et rien n'a été fait pour l'éclaircir. Qui est au courant du règlement du Parlement européen concernant les fonctions des assistants parlementaires ? Le problème posé était en fait celui du financement de la vie politique et il aurait pu et dû donner lieu à un débat ouvert. En l'enfermant dans la stricte logique juridique, on l'a rendu hermétique pour la grande masse de la population. Ensuite, il y avait cette question spécialement épineuse des critères de l'exécution pro-

visoire d'une décision d'inéligibilité. Combien de gens ont véritablement saisi de quoi il s'agissait au juste ? Seul le résultat a été enregistré. Ce n'est pas le moindre problème de ces procès à incidences politiques majeures que de jouer à l'abri d'un rideau de fumée. Enfin et surtout, l'affaire engageait la question plus que jamais sensible dans l'opinion française de l'argent public. Chacun le sait, il règne un fort soupçon à l'égard du personnel politique d'en abuser. C'est dans ce prisme que le procès a été lu pour un grand nombre. « Finalement, Marine Le Pen est comme les autres. » Ils étaient prêts à le croire, ils en ont eu la confirmation. Ce n'est qu'après d'une minorité militante que la décision judiciaire a constitué un facteur de radicalisation supplémentaire.

Au-delà du procès Le Pen, la question du gouvernement des juges interroge dans la plupart des démocraties européennes.

À cet égard, l'annulation du 1^{er} tour des élections en Roumanie puis la mise à l'écart du candidat favori des sondages, mais aussi la menace d'interdiction de l'AID en Allemagne et sa mise sous surveillance accrue, s'inscrivent dans ce contexte. S'agit-il d'un sursaut démocratique ou au contraire d'un tournant autoritaire ?

Tentation autoritaire serait une expression plus juste que tournant autoritaire, dans tous les cas. Sursaut démocratique, certainement pas. Sauf à admettre que les uns ont la bonne définition de la démocratie qui exclut de prendre en compte les arguments des autres. Des autres qui ne sont pas des minorités marginales, qui plus est, mais des majorités potentielles dans certains cas. Or l'essence de la démocratie, c'est le moment de le rappeler, réside dans l'acceptation du conflit, donc dans la préoccupation, pour ceux qui se veulent démocrates, d'en regarder les motifs en face afin de les désamorcer dans la mesure du possible. Ici, à l'opposé, nos progressistes sont dans la négation des raisons du conflit. Il ne devrait pas exister. Il relève de « fantasmes » ou de « passions tristes ». Une question au passage : la passion investie dans ce refus de la réalité est-elle « triste » ? D'où la recherche de moyens tant bien que mal présentables, la dictature faisant trop mauvais genre, de neutraliser cette adversité insupportable. Le détraquement du système judiciaire fournit l'instrument providentiel de cette tentative d'étouffement de la voix des nouvelles classes dangereuses.

Aux États-Unis, les multiples procès contre Trump lui ont servi de tremplin. En Europe, les mêmes causes produiront-elles les mêmes effets ou s'agit-il au contraire de prévenir l'élection d'un Trump européen ?

Non, je ne le pense pas. Les contextes sont culturellement très différents, qu'il s'agisse du système judiciaire ou de la vie politique. Quelles que soient les circonstances, l'élection d'un Trump européen est hautement improbable. Regardez d'ailleurs les dirigeants européens que l'on rattache à la nébuleuse populiste, Viktor Orban en Hongrie ou Giorgia Meloni en Italie. Ils peuvent se rattacher à la même famille politique, pour autant ils se présentent fort différemment de Trump.

Ces premiers mois à la Maison-Blanche annoncent-ils une dérive autocratique ou traduit-ils un retour en force de la volonté du peuple américain ? Ni l'un ni l'autre. Entendons-nous, d'abord sur ce que veut dire autocratie. Ce n'est pas une notion à prendre à la légère. Trump peut se montrer capricieux, erratique, brutal, cela n'en fait pas un autocrate. Autocratie veut dire, outre l'accaparement du pouvoir dans les mains d'un seul, l'empêchement de l'opposition de s'exprimer, de peser sur les décisions ou de concourir loyalement aux élections. Nous n'en sommes pas là et rien n'annonce une évolution en ce sens. On peut déplorer la suppression de certains financements, cela ne justifie pas de crier au « fascisme ». Les élections de mandat, dans moins de deux ans, seront un test à cet égard. Il est infiniment probable qu'elles se dérouleront comme à l'ordinaire et Trump peut les perdre. Quant au peuple américain, il ne parle pas d'une seule voix. Il est divisé, comme tous les peuples. Il est composé de républicains et de démocrates, et de gens qui ne se reconnaissent ni dans un parti ni dans l'autre. L'élection de Trump a sûrement été vécue comme une revanche sur le mépris dont il a été accablé par une partie de son électorat. Mais la vraie question pour l'avenir est de savoir si cette revanche aura fait entrer dans la conscience américaine, au-delà de ses clivages, la nécessité de prendre en charge les problèmes soulevés par l'électorat trumpiste. ■



■ LE NEUD DÉMOCRATIQUE. AUX ORIGINES DE LA CRISE NÉOLIBÉRALE De Marcel Gauchet, Gallimard, 256 p., 20 €.

ENTRETIEN

De l'Amérique de Trump à l'élection présidentielle roumaine, en passant par la condamnation de Marine Le Pen, Marcel Gauchet, penseur majeur de la démocratie, s'inquiète de la prétention actuelle de substituer l'État de droit à la volonté populaire. Le détraquement du système judiciaire fournit, selon lui, l'instrument providentiel pour réduire au silence une partie du peuple.

